

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 MAI 2025 A 10 HEURES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital social de 1.256.813.000 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis 1, Boulevard Zoulikha Nasri, Sidi Maârouf, Casablanca (la **Société**), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social le mardi 13 mai 2025 à 10 heures (l'**Assemblée**).

Ci-après l'ordre du jour et les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée (la

« **Loi** ») disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tous les documents et informations prévus aux articles 121, 121 bis et 141 de la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes ;
- Autorisation de dotation de la réserve facultative par prélèvement sur poste « *prime d'émission, de fusion et d'apport* » ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes consolidés IFRS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Prise d'acte du mode d'organisation de la direction général ;
- Renouvellement du mandat de certains administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes ;
- Questions diverses ; et
- Pouvoirs en vue des formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée, déposer au siège social de la Société, au

plus tard **cinq (5) jours** avant de la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard **cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

aradei

CAPITAL

Le formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard **deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Participation en visioconférence

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée par voie de visioconférence.

Si tel est le cas, les actionnaires qui désireraient participer à la réunion par visioconférence sont invités à consulter le site de la Société : www.aradeicapital.com, au plus tard **cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée pour obtenir communication des modalités et codes d'accès.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport établi conformément à la loi par les commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les opérations, les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 138.041.971,19 dirhams. Elle donne, en conséquence, aux membres du conseil d'administration, quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et aux commissaires aux comptes décharge de l'exécution de leurs missions au titre du même exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide, sur proposition du conseil d'administration, de doter le compte « 1152. Réserves Facultatives » d'un montant de 100.000.000,00 de dirhams, par prélèvement sur le poste « 112. Prime d'émission, de fusion et d'apport ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

	Dirhams
Bénéfice net de l'exercice 2024	138.041.971,19
Réserve légale (5%)	6.902.098,56
Report à nouveau antérieur bénéficiaire	-
Bénéfice Distribuible	131.139.872,63
Réserves facultatives	84.012.808,94
Prélèvement sur prime d'émission à reclasser en réserves facultatives	100.000.000,00
Montant de dividendes à répartir comme suit :	276.498.860,00
Dividendes ordinaires	131.139.872,63
Dividendes exceptionnels prélevés sur les réserves facultatives	145.358.987,37
Solde au compte du report à nouveau	-
Solde au compte de réserves facultatives	38.653.821,57

L'assemblée générale des actionnaires fixe en conséquence, le dividende ordinaire par action à 10,43 dirhams et le dividende exceptionnel par action à 11,57 dirhams au titre de l'exercice 2024. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du 20 juin 2025.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, ayant pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), les comptes consolidés tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, un résultat net de l'ensemble consolidé de 297.453 KMAD.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, déclare approuver les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du mode d'organisation de la direction générale de la Société à travers la séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général tel que décidé par le Conseil d'Administration tenu le 11 mars 2025 et ce, conformément à l'article 67 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, les mandats des administrateurs suivants, venus à échéance avec la présente Assemblée :

- Monsieur Zouhair BENNANI,
- Monsieur Rachid HADNI,
- Monsieur Riad LAISSAOUI, et
- Madame Naoual BEN AMAR.

Lesdits administrateurs ont tous déclaré accepter le mandat qui leur est ainsi renouvelé et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour trois (3) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, le mandat du commissaire aux comptes Forvis Mazars Audit & Conseil, représenté par Monsieur Mounaim AMRAOUI.

Monsieur Mounaim AMRAOUI ès qualités a déclaré accepter le mandat qui lui est ainsi renouvelé et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration